



<u>Nombre de membres en exercice :</u> 11	Le 25 novembre 2022, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, convoqué le 18 novembre 2022, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick GIRAUD (Maire)
<u>Présents :</u> 11	<u>Sont présents:</u> Patrick GIRAUD, Pierre ROCHE, Olivier CLAVEIROLE, Marianne PIERROT, Jean-Pierre DABERNAT, Cecile BERGAUD, Robert BESSONIES, Adrien CHEYMOL, Laurence GUIBOUT, Estelle JACQUES, Yannick SAINT-MARTIN
<u>Votants :</u> 11	<u>Représentés:</u>
	<u>Excusés:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Laurence GUIBOUT

Ordre du jour :

- approbation du procès-verbal de la séance du 30/09/22
- cadeaux de Noël aux enfants de la commune
- contrat groupe d'assurance statutaire - augmentation du taux à partir de 2023
- tarifs/conditions de location de la salle communale d'activités
- travaux d'économie d'énergie sur l'éclairage public
- travaux d'aménagement d'un centre équestre : avenants maîtrise œuvre et travaux, travaux supplémentaires
- travaux de rénovation et extension de la piscine municipale : avenants travaux
- travaux d'aménagements de points de lutte contre l'incendie : demande de subvention au titre de le DETR 2023
- Décision Modificative du Budget Primitif 2022
- questions diverses

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 30/09/2022.

Délibération : Cadeau de Noël aux enfants de la Commune - DE 2022 040

M. Adrien Cheymol et Mme Estelle Jacques ne participent pas à cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE_2018_035 en date du 21 septembre 2018 relative à l'achat d'un cadeau de Noël à chaque enfant de 0 à 10 ans inclus habitant la Commune. Il propose à l'assemblée d'augmenter le montant du cadeau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (9 voix Pour) :

- approuve la proposition du Maire,
- fixe, à compter de Noël 2022, le montant maximum à 50 € par cadeau de Noël offert par la municipalité à chaque enfant jusqu'à 10 ans inclus habitant la commune.

Délibération : Contrat groupe d'assurance statutaire - augmentation du taux à partir de 2023 - DE 2022 041

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a, par délibération DE-2020-046 du 16 octobre 2020, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Cantal avec COLLECTEAM/YVELIN/EUCARE sur la période 2021-2024.

Monsieur le Maire expose que :

- une forte dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales a été constatée du fait notamment de la pandémie, du recul de l'âge de la retraite. Ainsi le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.

- la compagnie EUCARE, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier COLLECTEAM, a fait part au Centre de Gestion du Cantal de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2023 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (11 voix Pour) :

Vu l'article L.452-46 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- DECIDE d'accepter la révision, à compter du 1^{er} janvier 2023, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

- Agents CNRACL : 8.60 % sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 5.45 % (taux initial)
- Agents IRCANTEC : 1.95 % sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 1.40 % (taux initial).

- MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Délibération : Tarifs/conditions de location de la salle communale d'activités - DE 2022 042

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner les tarifs et conditions de location de la salle communale d'activités fixées par délibération DE-2021-032 du 04 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (11 voix Pour) :

- décide de fixer les tarifs et conditions de location de la salle communale d'activités applicables à toute location à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Tarifs par manifestation

local	- particuliers de la Commune (résidence principale) - associations de la Commune - associations, organismes publics, partenaires de la Commune (1) - agents de la commune (2)	- particuliers de la Commune (résidence secondaire) - associations (3)	professionnels de la Commune	- particuliers - associations	professionnels
salle	gratuit	100 €	250 €	300 €	500 €
local traiteur	gratuit	50 €	100 €	100 €	200 €
caution	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €

- (1) dans le cadre de réunions/manifestations à but non lucratif, publiques ou scolaires
- (2) titulaire/contractuel en service depuis 6 mois
- (3) uniquement pour manifestations à but non lucratif

- dit que les charges d'électricité seront acquittées par le locataire auprès de la collectivité qui les facturera au coût réel du kWh taxes comprises hors frais de location du compteur, dès le premier kWh consommé,
- dit que les frais d'intervention de l'entreprise de nettoyage mandatée par la Commune seront refacturés au locataire,
- décide de ne pas louer la salle communale d'activités entre le 22 décembre et le 5 janvier de chaque année à compter de ce jour.
- dit que la présente délibération remplace à compter du 1^{er} janvier 2023 la délibération du Conseil Municipal DE-2022-032 du 04 juin 2021.

Délibération : Travaux d'économie d'énergie sur l'éclairage public - DE 2022 043

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE-2022-038 du 30 septembre 2022 relative à l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire communal.

Il expose aux membres du Conseil Municipal que ces travaux, qui consistent à reprogrammer les horloges sur tous les secteurs de la Commune, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 800.00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la Commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application de règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide (11 voix Pour) :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Délibération : Aménagement d'un centre équestre : avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre - DE 2022 044

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Etienne-Cantalès a engagé les travaux d'aménagement d'un centre équestre comportant :

- un ensemble « écurie » avec des locaux pour l'accueil du public et des espaces destinés aux chevaux ;
- un manège
- un aménagement paysagers et des abords y compris le stationnement éventuel notamment PMR et voies de circulation et aires de manœuvre.

Pour ce faire, la commune a attribué un marché de maîtrise d'œuvre au groupement Emergence Architectures Laurent SALLARD (mandataire) / Jean-Paul ROSE / Véronne Ingénierie pour un montant prévisionnel de 30 800,00 € HT.

L'enveloppe financière prévisionnelle initiale, affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage, était de 280 000,00 € HT.

L'estimation du maître d'œuvre à l'issue des études d'Avant-Projet s'élève à 356 900,00 € HT, soit 27,46 % d'augmentation.

Cette augmentation s'explique par une augmentation de l'estimation des travaux à programme identique : inflation des prix, projet plus complexe que prévu initialement, contraintes géotechniques...

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de contractualiser l'augmentation des honoraires liée à l'évolution de l'enveloppe financière des travaux, conformément aux dispositions du marché.

L'incidence financière de cet avenant se traduit par une augmentation de + 4 229,50 € HT par rapport au montant initial du marché, qui est ainsi porté à 35 029,50 Euros HT (+ 13,73 %).

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance du projet d'avenant et à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix Pour :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement d'un centre équestre ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale au vu de l'augmentation de la masse initiale du marché, au budget de la commune.

Délibération : Travaux d'aménagement d'un centre équestre : avenants n°1 pour les lots 1 et 2 - DE 2022 045

Dans le cadre des marchés de travaux relatifs à l'opération de l'aménagement d'un centre équestre, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de conclure des avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : Maçonnerie - VRD

Attribué au Groupement Cantal Construction(mandataire)/Eurovia (Aurillac)

Objet de l'avenant n°1 : modifications fondations, dallages

Montant HT de l'avenant n°1 en réduction : - 9 085.72 €

Soit - 5.4 % par rapport au marché initial.

Montant HT du marché de travaux initial : 168 981.14 €

Montant TTC du marché de travaux initial : 202 777.37 €

Nouveau montant HT du marché de travaux : 159 895.42 €

Nouveau montant TTC du marché de travaux : 191 874.50 €

Lot 2 : Charpente bois – couverture bac acier -bardage bois - zinguerie

Attribué à l'entreprise SAS Lhéritier et Fils (Saint-Mamet-La-Salvetat)

Objet de l'avenant n°1 : Châssis à projection extérieur avec tôle transparente polycarbonate compact incolore en remplacement des tôles polycarbonates alvéolaires

Montant HT de l'avenant n°1 en augmentation : + 1 800.00 €

Soit +1.1 % par rapport au marché initial.

Montant HT du marché de travaux initial : 171 268.94 €

Montant TTC du marché de travaux initial : 205 522.73 €

Nouveau montant HT du marché de travaux : 173 068.94 €

Nouveau montant TTC du marché de travaux : 207 682.73 €

Montant HT des marchés de travaux initiaux (lots 1 à 9) : 510 507.63 €

Montant HT avenants n° 1 pour les lots 1 et 2 : - 7 285.72 €

Nouveau montant HT des marchés (lots 1 à 9) : 503 221.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par voix 11 Pour :

- accepte les avenants susmentionnés,
- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants avec les entreprises concernées ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

travaux de rénovation et extension de la piscine municipale : avenants travaux : délibération non examinée car la Commune est dans l'attente de la réception des avenants.

Délibération : Travaux d'aménagement de point de lutte contre l'incendie : demande de subvention au titre de la DETR 2023 - DE 2022 046

Suite à une réunion avec le SDIS, ce dernier a confirmé la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement de point de lutte contre l'incendie.

Compte tenu de l'ampleur et de la complexité des travaux pour assurer une protection contre l'incendie sur le territoire communal, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de la première phase qui concernerait le Bourg et le lieu-dit Cité de Pradel y compris les ERP présents sur le secteur : mairie, église, salle polyvalente, centre équestre en cours de construction, hôtel-restaurant.

Il s'agirait de procéder à l'installation d'une réserve d'eau, type citerne souple, avec la pose de trois poteaux incendie ainsi que les canalisations associées.

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes : une citerne souple de 120 m³ serait implantée sur la parcelle cadastrée B n° 632, 1 poteau situé impasse des chênes ainsi que 2 poteaux situés rue du belvédère.

Selon les devis reçus, le montant estimatif de ces travaux s'élève à 22 757.30 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce projet et d'examiner les devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix Pour :

- adopte la réalisation de ces travaux pour un montant total estimatif HT de 22 757.30 €,
- retient les entreprises : Labaronne-Citaf (Pont-Evêque) pour un montant HT de 9 777,00 € et l'entreprise SAS ETA Boissières (Siran) pour un montant HT de 12 980.30 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer les commandes correspondantes,
- décide d'engager les travaux au cours du premier trimestre 2023
- sollicite auprès de Monsieur le Préfet du Cantal l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 % au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- adopte le financement de ces travaux comme suit :
 - DETR 2023 sollicitée 11 378.00 € 50 %
 - Fonds propres 11 379.30 € + Tva
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et au bon déroulement de cette opération.

Délibération : Décision Modificative du Budget Primitif 2022 - DE 2022 047

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier le Budget Primitif 2022 en section de fonctionnement concernant la rémunération du personnel titulaire et en section d'investissement pour les travaux de lutte contre l'incendie et propose d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 11 voix Pour, d'adopter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

dépenses		recettes	
6218 – autre personnel extérieur	- 5 000.00		0.00
6411 – personnel titulaire	5 000.00		0.00
total dépenses	0.00	total recettes	0.00

Section d'investissement : création de l'opération n°43 – Défense incendie

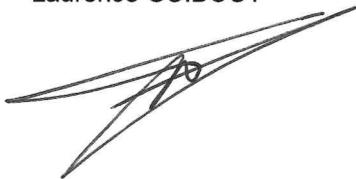
dépenses		recettes	
2315-42 installations, matériel et outillage technique	- 30 000.00		0.00
2315-43 installations, matériel et outillage technique	30 000.00		0.00
total dépenses	0.00	total recettes	0.00

Questions diverses :

- *présentation du projet de l'aménagement du carrefour du Pradel étudié par le CAUE. La partie à l'entrée du restaurant sera réalisée lors de la finalisation de l'accès au centre équestre. Les places de stationnement à l'arrière du restaurant seront réalisées par les agents communaux.*
- *3 élus (Jean-Pierre Dabernat, Estelle Jacques, Laurence Guibout) se proposent de travailler sur la mise en place d'un aménagement type "chaucidou" sur la RD18 (Bourg-Lestrade-Labro).*
- *étude de la possibilité de la mise en vente du logement communal de Le Camp.*

La séance est levée à 00 h 40.

La secrétaire de séance,
Laurence GUIBOUT



Le Maire,
Patrick GIRAUD

